

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1217

présenté par

M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

à l'amendement n° 1033 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ou présente le justificatif de l'administration d'une première dose ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à encadrer la suspension des salariés des établissements soumis au passe sanitaire en prévoyant qu'elle ne peut avoir lieu si l'employé démontre qu'il s'inscrit dans un schéma vaccinal.

Ainsi un salarié ayant reçu une première dose doit pouvoir réintégrer son poste de travail dès lors qu'il en délivre la preuve.